



A Voisins-le-Bretonneux, le 6 janvier 2025

Objet : Augmentation des tarifs accueils de loisirs et périscolaires de Vaux-sur-Seine

Madame, Monsieur, Chers parents

La commune de Vaux sur Seine a confié à l'ifac la délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs et périscolaires depuis le 1^{er} septembre 2022.

Dans le cadre du contrat qui nous lie avec la commune, est prévu une augmentation annuelle de 1% des tarifs pour les différents temps d'accueil de vos enfants.

Cette révision de tarif est applicable au 1^{er} janvier.

Au-delà de cette augmentation annuelle, nous avons pris la décision d'appliquer une nouvelle grille tarifaire majorée.

En effet, nous constatons qu'un nombre considérable de familles n'inscrivent pas leur(s) enfant(s) sur les temps périscolaires du matin et du soir (ce n'est pas le cas pour les mercredis et les vacances).

Depuis la rentrée 2024, nous avons pu constater une moyenne de 40 enfants de plus le soir (22 élémentaires et 18 maternelles) entre les réservations et les présences réelles. Certains jours ce différentiel peut dépasser les 60 enfants le soir

Vous comprendrez que cela pose de réelles difficultés pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, à savoir : anticiper la fréquentation, optimiser le nombre d'encadrants, respecter les taux d'encadrement, garantir le non-dépassement de la capacité d'accueil, fournir les goûters, organiser les temps d'accueil et les activités...

Pour éviter cela, nous vous demandons de bien vouloir respecter les conditions d'accès au service d'accueil (cf. règlement intérieur) en procédant à la réservation, via le portail famille, pour les accueils de votre/vos enfant/s, tout comme la désinscription le cas échéant, dans les délais impartis et comme précisé dans le règlement intérieur.

Dans le cas contraire nous serons contraints de vous appliquer la nouvelle grille tarifaire majorée à 100% pour non-inscription.

Cette nouvelle tarification majorée sera appliquée à compter du 1^{er} février 2025 pour vous laisser le temps de procéder aux réservations. L'objectif étant bien entendu que la non-inscription devienne exceptionnelle.

Pour le moment cette tarification spécifique ne s'appliquera que sur les temps périscolaires du matin et du soir, dans la mesure où, pour les temps d'accueil des mercredis et des vacances nous ne sommes pas confrontés à cette problématique.

Le nouveau règlement intérieur qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 prend en compte les dispositions présentées ci-dessus. Il est à votre disposition sur notre site Internet <https://www.ifac.asso.fr/vaux-sur-seine> celui de la commune <https://www.vauxsurseine.fr/project/centre-de-loisirs/> et à l'accueil de loisirs.

Pour votre information vous trouverez également ci-dessous les nouvelles grilles tarifaires

Grille de tarification mercredis & vacances au 1^{er} janvier 2025

Total des revenus imposables avant abattement en €	Matin Plein tarif	Matin Tarif réduit	Soir 1 Plein tarif 16h30- 18h	Soir 1 Tarif réduit
De 0 à 5 000	12,56 €	11,30 €	8,16 €	7,33 €
De 5 001 à 8 000	13,60 €	12,24 €	8,84 €	7,96 €
De 8 001 à 12 000	14,66 €	13,19 €	9,52 €	8,59 €
De 12 001 à 18 000	15,70 €	14,13 €	10,21 €	9,16 €
+ De 18001	16,75 €	15,07 €	10,89 €	9,79 €
Tarif extérieur	25,54 €	22,99 €	16,65 €	14,99 €

Grille de tarification des accueils périscolaires au 1er janvier 2025

Cette tarification s'applique si une réservation a bien été faite au préalable sur le portail famille

Total des revenus imposables avant abattement en €	Matin Plein tarif	Matin Tarif réduit	Soir 1 Plein tarif (16h30-18h)	Soir 1 Tarif réduit	Soir 2 Plein tarif après 18h	Soir 2 Tarif réduit	Soir 3 Plein tarif (16h30-19h)	Soir 3 tarif réduit
De 0 à 5 000	1,96 €	1,75 €	2,05 €	1,85 €	1,55 €	1,38 €	3,70 €	3,32 €
De 5 001 à 8 000	2,00 €	1,78 €	2,09 €	1,89 €	1,58 €	1,40 €	3,84 €	3,38 €
De 8 001 à 12 000	2,04 €	1,82 €	2,14 €	1,92 €	1,61 €	1,44 €	3,92 €	3,46 €
De 12 001 à 18 000	2,08 €	1,86 €	2,18 €	1,96 €	1,64 €	1,47 €	3,93 €	3,54 €
+ De 18001	2,12 €	1,89 €	2,22 €	1,99 €	1,67 €	1,50 €	4,01 €	3,61 €

Grille de tarification des accueils périscolaires majorée pour les non-inscrits. Applicable au 1^{er} février 2025

Cette tarification majorée s'applique si aucune réservation n'a été faite au préalable sur le portail famille pour chacun des temps périscolaires.

Total des revenus imposables avant abattement en €	Matin Plein tarif	Matin Tarif réduit	Soir 1 Plein tarif (16h30-18h)	Soir 1 Tarif réduit	Soir 2 Plein tarif après 18h	Soir 2 Tarif réduit	Soir 3 Plein tarif (16h30-19h)	Soir 3 tarif réduit
De 0 à 5 000	3,92 €	3,49 €	4,10 €	3,70 €	3,09 €	2,77 €	7,39 €	6,65 €
De 5 001 à 8 000	4,00 €	3,56 €	4,18 €	3,78 €	3,15 €	2,81 €	7,68 €	6,77 €
De 8 001 à 12 000	4,08 €	3,64 €	4,28 €	3,84 €	3,21 €	2,89 €	7,84 €	6,93 €
De 12 001 à 18 000	4,16 €	3,72 €	4,36 €	3,92 €	3,27 €	2,95 €	7,86 €	7,07 €
+ De 18001	4,24 €	3,78 €	4,44 €	3,98 €	3,33 €	3,01 €	8,02 €	7,21 €

Sachant compter sur vous, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers parents, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Délégué Ifac Yvelines

Gaël CAYLA